



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de la forêt et des affaires rurales Sous-direction de la protection sociale Bureau de l'orientation, de l'évaluation et du contrôle des organismes de protection sociale Adresse : 19, avenue du Maine 75732 PARIS Cedex 15 Dossier suivi par : Saïda DJEKHIANE Tél. 01 49 55 50 59 Fax. 01 49 55 47 70	CIRCULAIRE DGFAR/SDPS/C2007-5032 Date: 31 mai 2007
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche
à

Nombre d'annexe : 0

Mme et MM. les préfets de région,
MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
Mmes et MM. les directeurs du travail, chefs des services
régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la
politique sociale agricoles,
M. le président du conseil central d'administration de la
mutualité sociale agricole,
M. le directeur général de la caisse centrale de la mutualité
sociale agricole,
Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration
des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs
associations et des comités directeurs de leurs groupements
d'intérêt économique,
Mmes et MM. les directeurs et agents comptables des
caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations
et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt
économique

Objet : Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole

Bases juridiques : Articles R.123-45, R.123-46 et R.123-47-3 du code de la sécurité sociale,

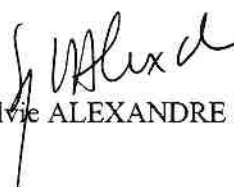
- Arrêté du 11 avril 2001 modifié fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole.
- Arrêté du 12 juin 2003 modifié fixant les conditions de délivrance de l'attestation de perfectionnement prévue à l'article 12 de l'arrêté du 11 avril 2001 modifié fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de sécurité sociale.

Aux termes des articles R.123-45 et R.123-47-3 du code de la sécurité sociale, les agents de direction et les agents comptables (excepté les candidats aux postes de directeurs à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole) ne peuvent être nommés que s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude fixée annuellement par arrêté.

Les dispositions de l'arrêté du 11 avril 2001 modifié, qui fixe les conditions auxquelles doivent satisfaire les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable, dans les organismes de mutualité sociale agricole demeurent inchangées.

En conséquence, comme cela a été le cas l'année précédente (cf. la circulaire DGFAR/SDPS/C2006-5024 en date du 23 mai 2006), les instructions de la circulaire DGFAR/SDPS/C2005-5022 en date du 16 mai 2005 précisant les conditions relatives à l'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction et d'agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole restent valables pour l'établissement de la liste 2008.

L'Adjointe au Directeur Général
de la Forêt et des Affaires Rurales


Sylvie ALEXANDRE

Mots- clés : Organismes de mutualité sociale agricole - Agents de direction - Agents comptable - Liste d'aptitude - Conditions d'inscription - Formulaire - Grille d'évaluation

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Mmes et MM. les directeurs du travail, chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, M. le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole, M. le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique Mmes et MM. les directeurs et agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique	Mme et MM. les préfets de région, MM. les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,